ACEFI CL

1

ERNST & YOUNG Audit

Netgem Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ACEFI CL 48, avenue du Président Wilson 75116 Paris S.A.R.L. au capital de € 300.000

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris **ERNST & YOUNG Audit**

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Netgem Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Netgem, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 9 de l'annexe expose les modalités de reconnaissance des impôts différés actifs en fonction des perspectives bénéficiaires de la société. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent la reconnaissance des actifs ainsi déterminés, notamment à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis et à revoir les calculs effectués par la société, ainsi qu'à vérifier que la note 9 de l'annexe donne une information appropriée.
- La note 10 de l'annexe expose les modalités de réalisation du test d'impairment de l'écart d'acquisition. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde le test effectué par le groupe, ainsi qu'à vérifier que la note 10 de l'annexe donne une information appropriée.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés à des contrats fournisseurs, les risques techniques et les
 risques liés à des redressements fiscaux, tels que décrits dans la note 21 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles
 à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour
 identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées par le
 management.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Delphine Méheut

ACEFI CL

Isabelle Agniel

Bolder To

ERNST & YOUNG Audit